

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE  
RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (PRADA)**

N° 2024 - A - 34

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1  
et R.330-2 à R.330-4

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de  
Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Considérant que établissements publics de coopération intercommunale regroupant une  
population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable  
de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des  
informations publiques (PRADA),

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un  
accès à des documents administratifs ou une licence de réutilisation des informations  
publiques,

Considérant que ce référent est l'interlocuteur principal de la commission d'accès aux  
documents administratifs (CADA) et participe ainsi à la transparence de l'action administrative,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Rafaël BATISTA, directeur du service juridique, est désigné personne  
responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la  
réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'agglomération de GrandAngoulême.

**Article 2** : Monsieur Rafaël BATISTA est chargé en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de  
réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de  
veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la  
commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Ses coordonnées sont les suivantes : Direction juridique de GrandAngoulême – 25 boulevard  
Besson Bey – 16 023 ANGOULEME, [refcada@grandangouleme.fr](mailto:refcada@grandangouleme.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de GrandAngoulême  
et transmis à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Angoulême, le 30 MAI 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 30 MAI 2024

Affiché ou notifié

le : 30 MAI 2024